

A Aurillac, le 10 janvier 2023.

## COMMUNIQUE DE PRESSE

## ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC

Par arrêté préfectoral n°2023-0032 du 9 janvier 2023, les électeurs de la commune de CHAMPAGNAC sont convoqués aux fins de procéder à l'élection de leur conseil municipal dans son intégralité.

Le scrutin se déroulera le dimanche 26 février 2023 et, en cas de second tour, le dimanche 5 mars 2023. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Les candidats ont obligation de déposer leur déclaration de candidature à la souspréfecture de Mauriac (2 rue Guillaume Duprat – 15200 Mauriac).

Les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidature en vue de cette élection sont fixées comme suit :

- <u>pour le 1<sup>er</sup> tour</u>: du lundi 6 février au jeudi 9 février 2023 (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h0 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).
- <u>en cas de 2<sup>nd</sup> tour</u> : du lundi 27 février au mardi 28 février 2023 (de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

